

AMRFV

Training



BELGIQUE

LE 5 NOVEMBRE 2025



Funded by
the European Union



Éléments importants du nouveau règlement de l'UE relatif aux aliments médicamenteux (MF)

Conférence 3

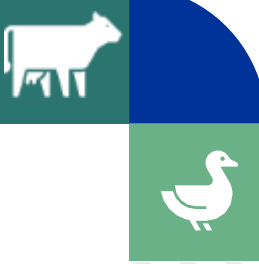
Hands-on Training for Farmers and Veterinarians: New measures to fight antimicrobial resistance

BELGIQUE, LE 5 NOVEMBRE 2025



Funded by
the European Union

Cadre juridique de l'UE relatif aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux

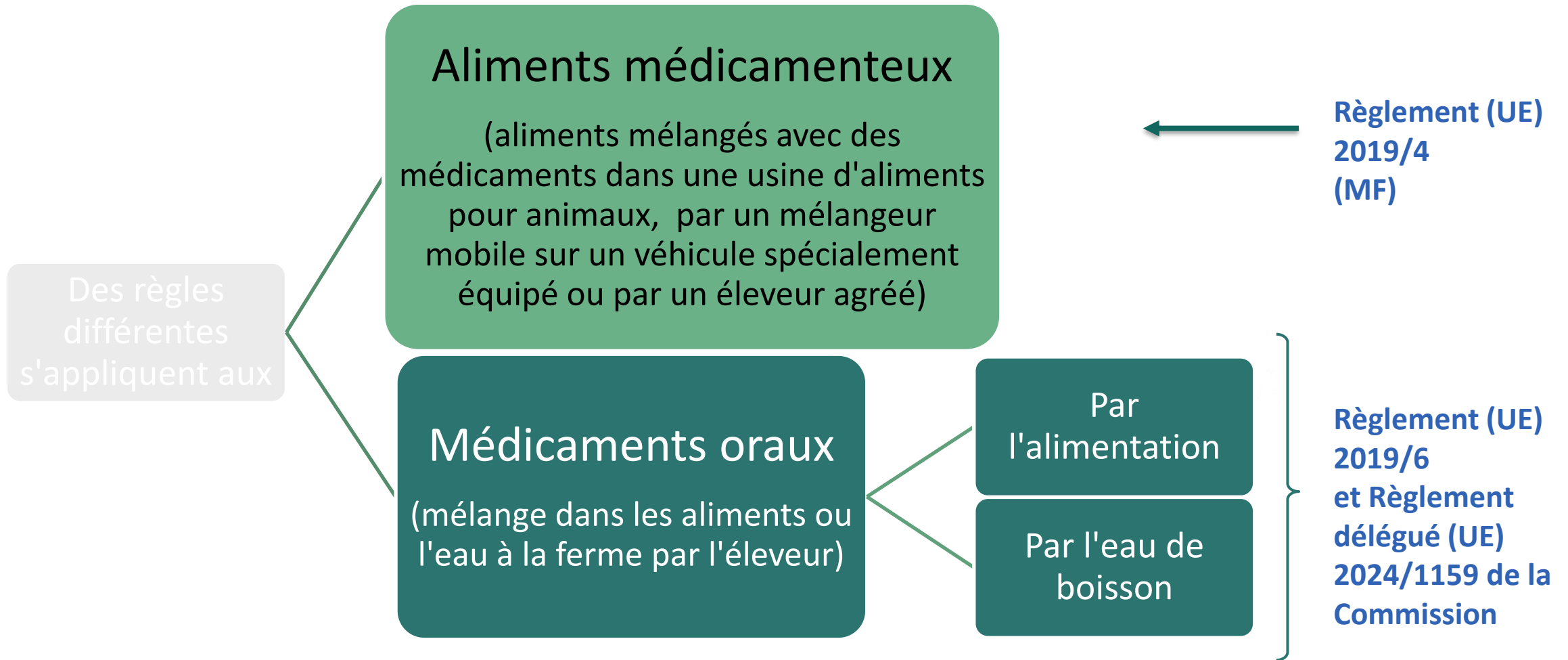


**Règlement (EU) 2019/6 relatif aux
médicaments vétérinaires**

**Règlement (UE) 2019/4 relatif
aux aliments médicamenteux**



PRISE DE MÉDICAMENTS PAR L'ALIMENTATION OU PAR L'EAU





Principes d'utilisation des aliments médicamenteux

- Interdiction d'utiliser des MF avec des antimicrobiens à des fins prophylactiques.
- Obligation de diagnostic de la maladie avant la prescription obligatoire d'MF.
- Limitation de la durée d'un traitement et validité de la prescription.
- Mesures visant à augmenter la qualité de la production d'aliments médicamenteux (dosage plus précis) pour éviter une exposition subthérapeutique.
- Niveaux maximaux de contamination croisée pour 24 substances actives antimicrobiennes dans les aliments non ciblés.

**Cadre législatif de l'UE :
Règlement (UE) 2019/4 relatif
aux ALIMENTS
MÉDICAMENTEUX**



Prescriptions vétérinaires relatives aux aliments médicamenteux (1/2)

Règlement (UE)
2019/4

Article 16

Les aliments médicamenteux (aliments pour animaux mélangés à des médicaments par un exploitant du secteur de l'alimentation animale) nécessitent :

- une ordonnance vétérinaire
- ne peuvent être délivrés qu'après un examen clinique ou toute autre évaluation appropriée de l'état de santé des animaux
- uniquement pour les maladies diagnostiquées (à l'exception des vaccins et des antiparasitaires)





Prescriptions vétérinaires relatives aux aliments médicamenteux (2/2)

Règlement (UE)
2019/4

Article 16

- **Tenue de registres** : les ordonnances vétérinaires doivent être conservées par l'usine d'aliments pour animaux, le vétérinaire prescripteur et le détenteur de l'animal pendant 5 ans
- 1 ordonnance = 1 traitement vétérinaire
- **Durée maximale du traitement** : 2 semaines pour les antibiotiques, 1 mois pour les autres médicaments
- **Validité de l'ordonnance** : max 5 jours pour l'alimentation avec antimicrobien, max 3 semaines pour les autres médicaments destinés aux animaux qui produisent des aliments, 6 mois pour le reste



Dispositions nationales

nationales

Dispositions



Cadre légal - Belge

- Loi du 21 Juin 1983 sur les aliments médicamenteux:
 - A nettoyer – presque intégralement remplacée par le R 2019/4
- Loi du 28 Août 1991 sur la pratique de la médecine vétérinaire :
 - Les prescriptions de médicaments s'appliquent aux AM
- Loi du 11 Juillet 1969 relative aux matières premières pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture et l'élevage:
 - Art. 2 – champ d'application + Art. 8 sanctions / aliments contaminés

Arrêté d'exécution

Arrêté royal du 4 décembre 2022 Arrêté royal concernant l'ordonnance vétérinaire d'aliments médicamenteux pour animaux

- Etabli les règles de circulation des ordonnances
- L'attribution d'un n° unique
- Le prestataire qualifié pour les ordonnances électroniques

Ordonnance

Numéro unique

- 0[Nr. DGZ]XXXXXX
- 1[Nr. ARSIA]XXXXXX
- E[Nr. VET]XXXXXX

Paper : 3 copies

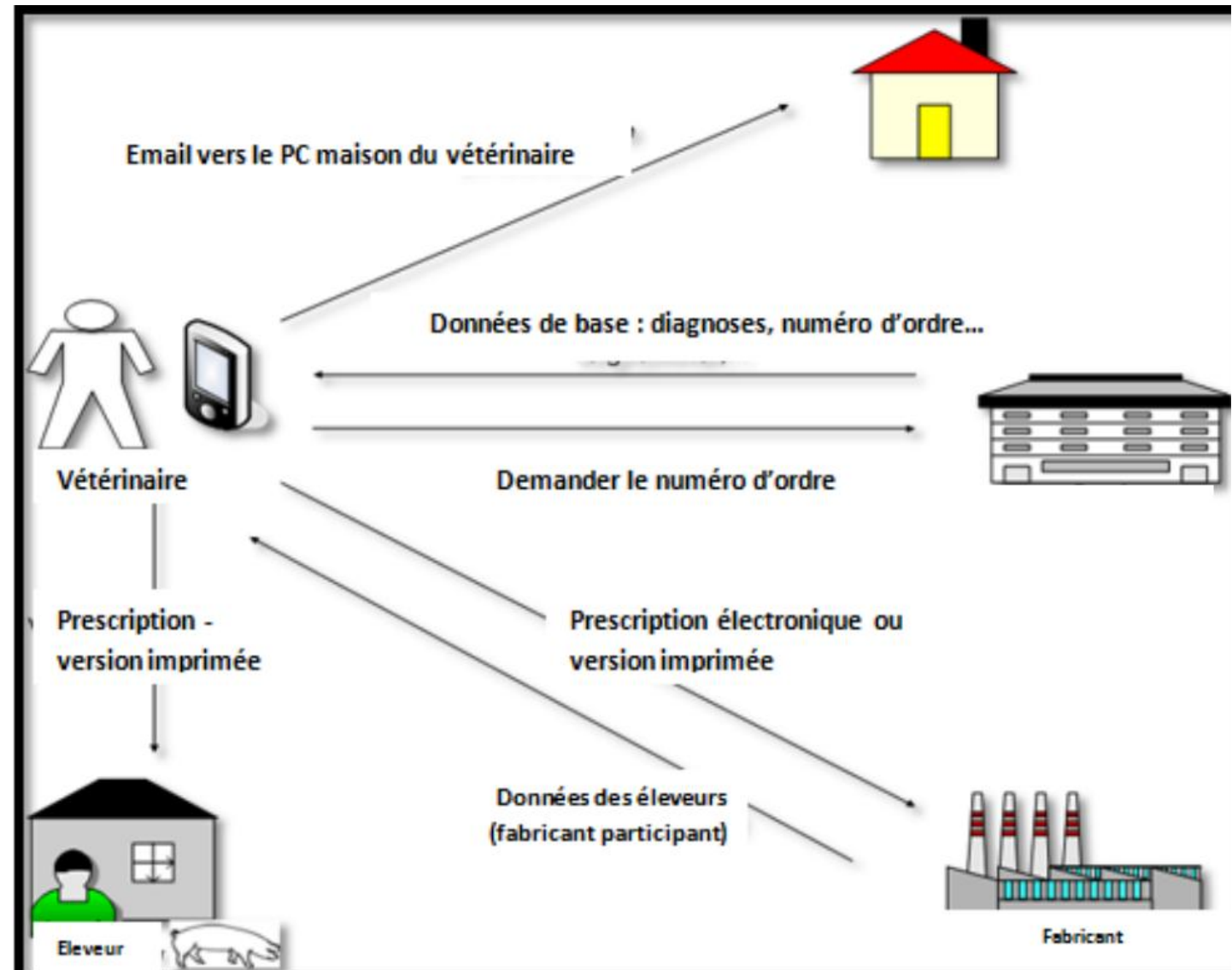
- Vétérinaire
- Eleveur
- Fabricant

NUMERO UNIQUE DE L'ORDONNANCE		ORDONNANCE VETERINAIRE D'ALIMENT MEDICAMENTEUX POUR ANIMAUX												
Nom, prénom et coordonnées du vétérinaire		Date de délivrance: / ... / 20 Valable jusqu'à: / / 20 (si inférieur au maximum légal)												
La présente ordonnance ne peut être réutilisée en cas d'animaux producteurs de denrées alimentaires et d'animaux à fourrure.		N° D'IDENTIFICATION : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> (si d'application) NOM + PRÉNOM DU DÉTENTEUR D'ANIMAUX : ADRESSE (DU TROUPEAU):												
Identification : Espèce animale : Catégorie : Age : Jours/Semaines/Mois (biffer l'inutile) Nombre : Poids (si d'importance) :		Maladie ou affection diagnostiquée / à prévenir (biffer l'inutile) :												
Dénomination du (des) MÉDICAMENT(S) VÉTÉRINAIRE(S) / substance(s) active(s) / n° de l'autorisation :	Quantité totale de l'ALIMENT médicamenteux (kg) :	Teneur en MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE par kg d'aliment : Teneur en SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)/kg d'aliment :	Durée du traitement Nombre de jours : Du (date) : Au (date) :	Temps d'attente pour animaux producteurs de denrées alimentaires (nombre de jours ou 0) Viande : Œufs : Lait :										
Médicament antimicrobien à des fins métaphylactiques (visé par l'article 107, du règlement (UE) 2019/6) ? ☐ (cocher si d'application + déclaration) Médicament en application du principe de la cascade (l'article 112, à l'article 113 ou à l'article 114 du règlement (UE) 2019/6) ? ☐														
Mode d'emploi destiné au détenteur d'animaux (pourcentage de la ration journalière ou quantité par animal et par jour, fréquence, précautions d'emploi nécessaires pour garantir une utilisation correcte, et, s'il y a lieu, pour assurer une utilisation prudente d'antimicrobiens, ...) :														
Signature du vétérinaire	N° de lot de l'aliment médicamenteux : Date de délivrance de l'aliment (ou de mélange à la ferme) : Nom ou raison sociale et adresse du fournisseur ou du mélangeur à la ferme :		Signature du fournisseur ou du mélangeur à la ferme											

Original pour le fabricant ou le fournisseur de l'aliment médicamenteux. Copie pour le détenteur des animaux. Copie pour le médecin vétérinaire.

Prescription électronique

BFA – prestataire qualifié
R 910/2014



Mélangeurs mobiles



VO 2024/1159 – Usage oral

Présentation le 22/02/2024 au secteur FEED

- En application du 2019/6
- Utilisation des médicaments:
 - Dans l'eau
 - Dans les aliments

Autres que les Aliments médicamenteux.

Application 9/11/2025

- Prescription
- Utilisation simultanée
- Elimination
- Anti-microbiens/parasitaires
- Manipulation
- Equipements
- Notices

Recherche fédérale – usage dans l'eau

- GROUPEMEDIPIG (2017-2019)
 - Enquête auprès des éleveurs
 - MF (11) et Eau (13)
 - 80% de dosages incorrects
 - Résidus dans 1 ferme sur 10
 - MF vs Eau
- GROUPEMEDIPOUL(2021-24)
 - 32 éleveurs de poulets
 - Seulement eau de boisson
 - 1/3 circuits séparés
 - Interaction avec les désinfectants et additifs
 - Dosage dans le plasma - → efficacité du traitement

AMRFV

Training



Merci

